

## DISPOSITIF DE VAE COLLECTIVE MASTER CADRE

*Chaque année, plusieurs cadres sollicitent la prise en charge de Master généralement non financées sur le plan de l'établissement ou via le congé de formation professionnelle (demandes non prioritaires, formations trop couteuses, trop longues...).*

*La VAE est un moyen de permettre aux cadres de valoriser leur expérience professionnelle dans l'objectif d'obtenir un Master.*

*Aussi, l'ANFH a souhaité mettre en place un dispositif collectif d'accompagnement à la VAE permettant aux cadres et personnel en situation d'encadrement (soignants, administratifs, techniques, logistiques...), préalablement sélectionnés par leur établissement en lien avec leur politique interne, d'obtenir le master de leur choix par cette voie.*

*Ce document a pour objectif :*

- ✓ *de donner des points de repères sur la VAE, et plus particulièrement à l'Université pour les candidats potentiels*
- ✓ *de présenter le dispositif d'accompagnement proposé par l'ANFH*

## Qu'est-ce que la VAE ?

**La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)** permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par la reconnaissance de son parcours professionnel et personnel, à condition de justifier d'1 an minimum d'activité salariée ou non salariée présentant un lien direct avec le diplôme visé. Il s'agit donc pour le candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans suivre le parcours de formation traditionnel.

- ⇒ *La VAE n'est pas une simple conversion d'années de travail en un diplôme. On ne valide pas l'expérience en VAE mais bien les acquis de l'expérience.*
- ⇒ *La VAE n'est pas une reprise d'études ou une formation ou un complément de formation. Lorsque vous présenterez votre dossier, votre expérience professionnelle devra déjà correspondre au **référentiel diplôme** (document officiel qui fait l'inventaire des savoirs, compétences, aptitudes exigés pour l'obtention d'un diplôme).*

### Ne pas confondre avec la VAP

**La VAP (Validation des Acquis Professionnels)** permet à un candidat d'entrer dans une formation pour laquelle il ne possède pas le titre ou le diplôme requis. Il s'agit d'une "autorisation d'inscription par dispense de titre requis" dans le cadre d'une poursuite ou d'une reprise d'études.

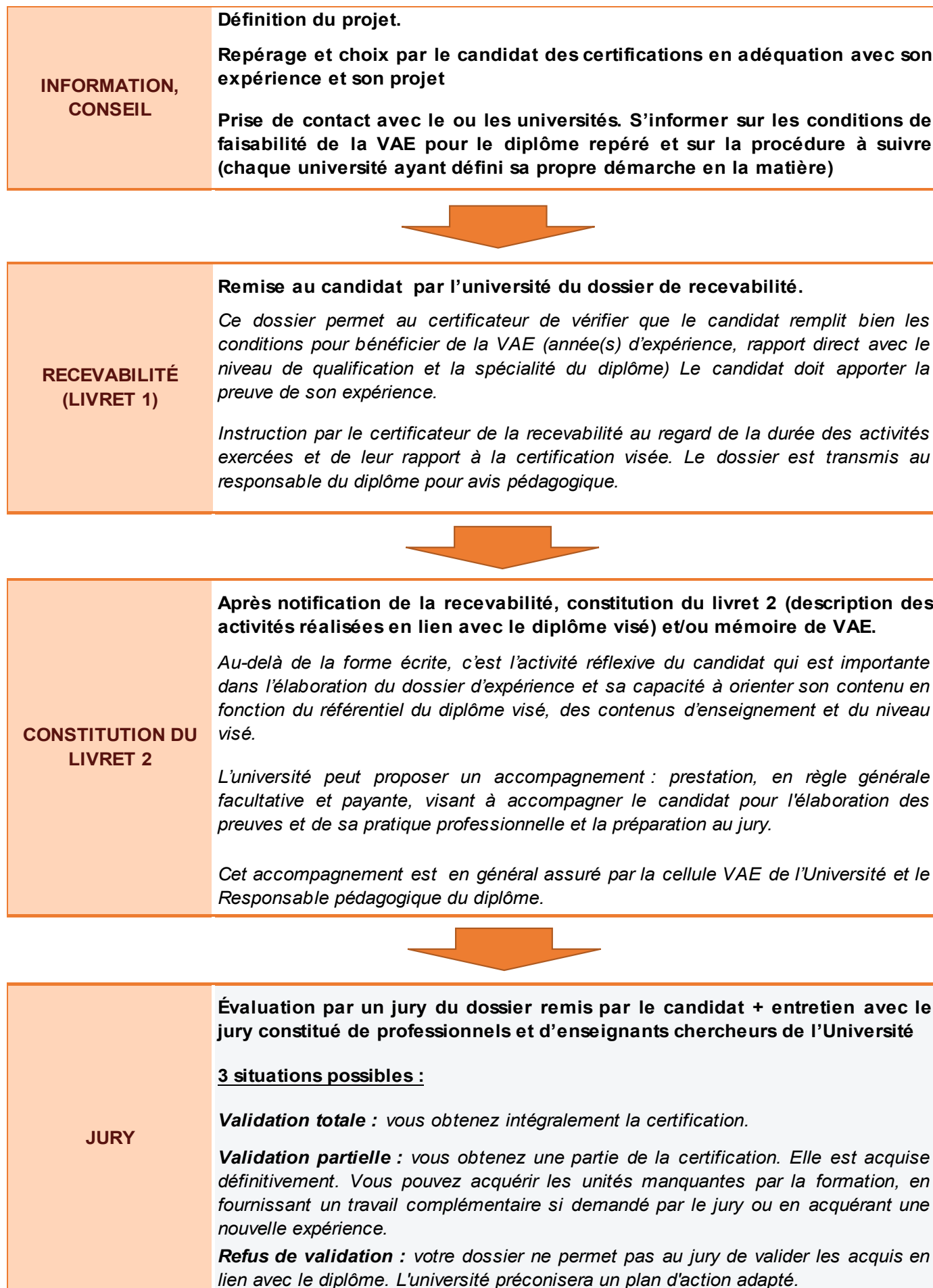
Par exemple : vous êtes titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 et vous souhaitez intégrer un Master 2 (niveau Bac +5). Une commission se réunira pour décider si votre parcours professionnel peut vous permettre d'intégrer la formation.

## Pourquoi une VAE Collective ?

La VAE collective permet d'accompagner simultanément plusieurs candidats à la VAE soutenus par leur employeur. La démarche de VAE reste individuelle. Chaque candidat passe les étapes de la VAE individuellement. Le dispositif collectif a **pour objectif** :

- ✓ **de soutenir les démarches individuelles et collectives,**
- ✓ **renforcer l'accompagnement par des ateliers complémentaires : aide à la rédaction, analyse réflexive,**
- ✓ **favoriser les échanges entre pairs et la capitalisation des expériences des participants.**

## Les étapes de la VAE



## Préparer son projet

*La VAE et la VAP sont 2 dispositifs qui répondent à des projets et des objectifs différents, il est important de ne pas les confondre et d'avoir bien identifié la problématique qui vous concerne (reprise d'études ou validation d'un parcours passé).*

### Réaliser un diagnostic de votre situation

- ✓ Quel objectif je poursuis ? Est-ce que la VAE y répond ? Si oui :
  
- ✓ Suis-je motivé et que suis-je prêt à faire pour obtenir une certification ? La VAE demande un travail d'explicitation descriptive et analytique à produire qu'il ne faut pas sous-estimer.
  
- ✓ Puis-je mobiliser du temps libre pour travailler ? Puis-je m'organiser avec rigueur pour travailler régulièrement sur mon dossier ? La VAE nécessite un temps de travail personnel important qui est fonction du niveau de diplôme et de sa capacité à traduire ses compétences de façon significative par rapport aux attendus : prévoir 4 à 8 h en moyenne de travail hebdomadaire sur 6 à 8 mois.

### Identifier le diplôme adapté

Le **positionnement** sur un diplôme adapté est d'une importance capitale. Le diplôme doit être en correspondance avec le niveau de qualification du candidat et son domaine d'activité. Un diplôme certifie toujours deux choses : un niveau de qualification et un domaine de compétence. Une étude précise doit donc être effectuée consistant à mesurer le niveau d'adéquation entre **les acquis** de l'expérience d'une part et le niveau et la nature des **exigences du diplôme** d'autre part. Les exigences sont décrites dans **le référentiel** du diplôme.

Un diplôme idéal en VAE est un diplôme qui correspond au mieux au niveau du candidat, à ses domaines de compétences et qui présente **un intérêt fort** pour la personne, tant au plan personnel que professionnel.

Un repérage précis des **acquis** de l'expérience sera donc nécessaire de la part du candidat. Ce sont les acquis (constitués d'un ensemble de connaissances et de compétences) qui seront évalués et qui feront l'objet de la validation et non « l'expérience » en général.

Un temps de recherche est nécessaire surtout au niveau universitaire, car l'offre de formation est considérable. L'étude préalable des contenus des diplômes est primordiale pour vérifier l'adéquation entre les contenus et vos acquis.

**Ne sous-estimez pas cette étape. La bonne orientation conditionne votre réussite.**

*Le dispositif proposé par l'ANFH permet, pour les candidats qui souhaiteraient s'engager dans la démarche de VAE, d'être accompagné au choix du diplôme et à la rédaction du livret de recevabilité. Cet accompagnement est fortement conseillé aux candidatx n'ayant pas identifié le diplôme et/ou étudié la faisabilité du projet de VAE auprès de l'université.*

# DISPOSITIF PROPOSÉ PAR L'ANFH FRANCHE-COMTÉ

## Public concerné :

**Cadres ou personnes en situation d'encadrement** (soignants, administratifs, techniques, logistiques) **sélectionné par l'employeur ayant suffisamment d'expérience professionnelle pour prétendre à une validation totale (ou quasi-totale) du Master visé.**

## Contenu du dispositif :

- ✓ Accompagnement préalable en option financé par l'ANFH :
  - ⇒ Accompagnement au choix du diplôme
  - ⇒ Accompagnement à la constitution/rédaction du livret 1

**Attention pour engager la suite du dispositif, les candidats sélectionnés par leur employeur devront avoir déposé leur livret 1 auprès de l'université à la date de confirmation d'inscription définitive auprès de l'ANFH**

- ✓ Modules d'accompagnement proposés et financés par l'ANFH :
  - ⇒ Accompagnement à la rédaction du livret 2 en collectif + possibilité d'un accompagnement individuel plafonné à 5 h
  - ⇒ Accompagnement à l'analyse réflexive en collectif
  - ⇒ Préparation au jury en collectif
- ✓ Prise en charge par l'ANFH de l'accompagnement universitaire dans la limite de 24 h et des frais annexes universitaires (droits d'inscription, frais de jury, frais de recevabilité). **En fonction du nombre de candidats, un co-financement avec l'employeur pourra être demandé.**
- ✓ En cas de validation partielle, prise en charge de 2 modules complémentaires maximum (coût pédagogique uniquement). **En fonction du nombre de candidats, un co-financement avec l'employeur pourra être demandé.**
- ✓ Frais de déplacement à prendre en charge par l'employeur ou l'agent.

## Organisation du dispositif :

- ✓ **7 mai 2020** : transmission des candidatures pré-sélectionnés par l'établissement auprès de l'ANFH indiquant si l'accompagnement optionnel est sollicité
- ✓ **De mai à septembre 2020** : accompagnement au choix du diplôme et accompagnement à la constitution du livret 1 pour les candidats ayant sollicité cette option
- ✓ **30 septembre 2020** : confirmation des inscriptions définitives par l'employeur du/des candidats pré-sélectionnés avec preuve du dépôt du livret 1 de VAE
- ✓ **De décembre 2020 à novembre 2021** : démarrage de l'accompagnement à la rédaction du livret 2, à l'analyse réflexive et préparation au jury

# DISPOSITIF PROPOSÉ PAR L'ANFH FRANCHE-COMTÉ

## INFORMATION ET APPEL A CANDIDATURES

De Février à avril 2020

Appel à candidatures.  
Dépôt des dossiers de candidatures à l'ANFH par l'établissement pour le 7 mai 2020 au plus tard.

Réunion d'information à destination des cadres et personnes en situation d'encadrement. **Participation fortement recommandée à tout candidat potentiel.**  
30 Mars 2020 de 14 h à 16 h  
S'inscrire auprès du responsable formation de son établissement

07/05/2020

Pré-inscription validée par l'employeur

Option 1 : l'agent a besoin d'être accompagné au choix de diplôme

Option 2 : l'agent a déjà identifié le diplôme et vérifié la faisabilité de son projet mais a besoin d'être accompagné pour la constitution du livret 1

Option 3 : l'agent a déjà identifié le diplôme et vérifié la faisabilité de son projet

## CONSEIL, ORIENTATION (optionnel)

mai-juin 2020

Aider à se repérer parmi l'offre de certification existante et orienter vers le ou les organismes certificateurs.  
Aider à identifier la certification la plus adaptée aux expériences, activités et niveaux de responsabilités de l'agent  
Confirmer la pertinence d'une démarche de VAE au regard des objectifs professionnels de l'agent

## PHASE D'ACCOMPAGNEMENT LIVRET 1 (optionnel)

juin à septembre 2020

Aider à la rédaction du livret 1

30/09/2020

Inscription définitive

Pré-requis : avoir préparé son projet, défini le diplôme et déposé son dossier de recevabilité auprès de l'université/école

## PHASE D'ACCOMPAGNEMENT LIVRET 2. Pré-requis : avoir obtenu la recevabilité de l'université

de décembre 2020 à mai 2021

Accompagnement de l'université/école financé par l'ANFH (durée et contenu variable en fonction des universités).  
Durée plafonnée à 24 h

+

Dispositif d'accompagnement collectif proposé par l'ANFH

Ateliers : Aide à la rédaction du livret 2.  
Durée : 21 h soit 6 demi-journées

Aide à la formalisation, à l'écriture, à l'identification d'une ou plusieurs problématiques, à la traduction de son expérience en compétences  
+  
Suivi du travail d'écriture (plafonné à 5 h à distance)

Ateliers : Posture réflexive.  
Durée : 21 h soit 6 demi-journées

Savoir identifier et décomposer les situations prévalentes en lien avec le référentiel du master visé  
+  
Valoriser les expériences pour le livret 2  
+  
Partager et réaliser une analyse réflexive des situations prévalentes à intégrer dans le livret 2

+

## PHASE D'ACCOMPAGNEMENT SOUTENANCE JURY. Pré-requis : avoir déposé son livret 2.

en fonction des jurys (de juin à novembre 2021).

Préparation à la soutenance avec le jury dont une mise en situation.  
Durée : 7 h 00 en 2 demi-journées.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

### Contacter la délégation ANFH FRANCHE-COMTE

**ANFH FRANCHE-COMTE**

BP 269 - 9 rue Jean Baptiste Proudhon

25000 BESANCON

Tel : 03 81 82 00 32

[franchecomte@anhf.fr](mailto:franchecomte@anhf.fr)

Sandrine POYET

### Participer à la réunion d'information

**ANFH FRANCHE-COMTE**

**Réunion d'information**

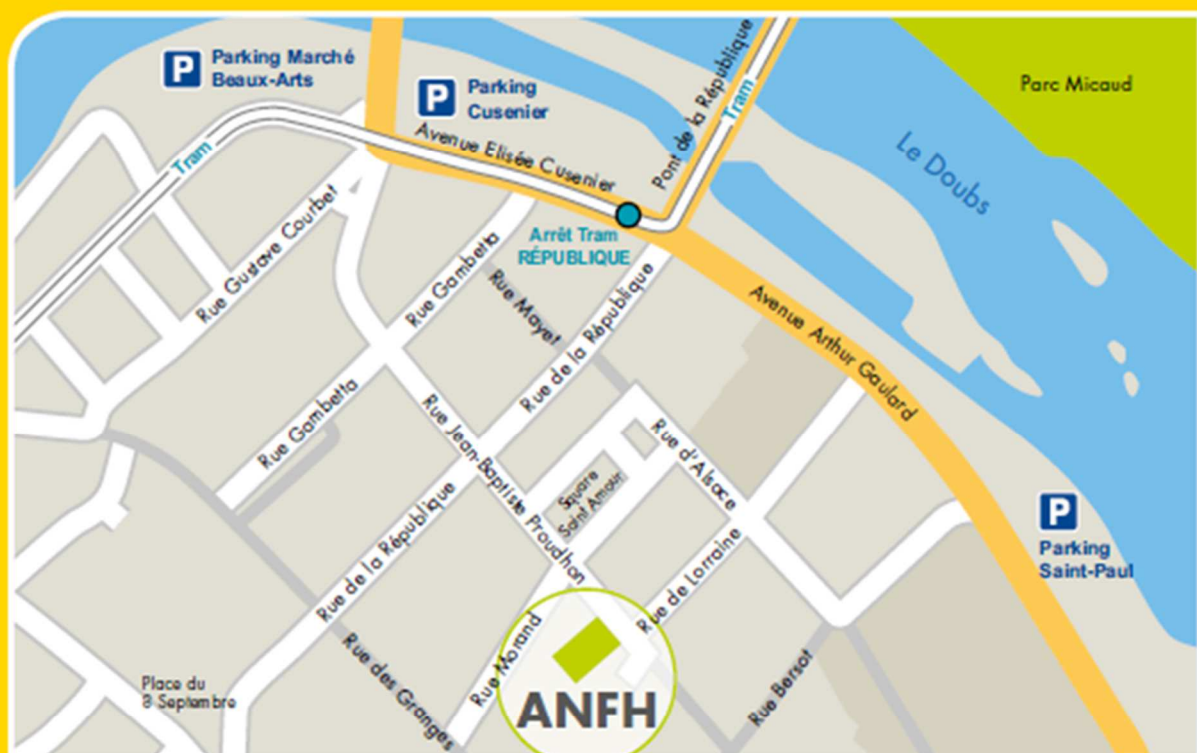
à destination des cadres et personnes en  
situation d'encadrement

**le lundi 30 Mars 2020**

**de 14 h à 16 h à l'ANFH Franche-Comté**

(s'inscrire auprès du responsable formation  
de son établissement)

## LES COORDONNÉES DE L'ANFH FRANCHE-COMTÉ



### Pour accéder à nos locaux :

sonnez à l'interphone ANFH placé avant la porte d'accès "piétons" qui se situe entre une agence immobilière et un salon de coiffure. Puis faites le tour du bâtiment en suivant la ligne de marquage au sol (bande blanche).

### ANFH FRANCHE-COMTÉ

9, rue Jean-Baptiste PROUDHON

BP 269

25000 BESANCON

Tél : 03 81 82 00 32

Fax : 03 81 83 57 14

franche-comte@anhf.fr



[www.anfh.fr/franche-comte](http://www.anfh.fr/franche-comte)